



Mawda, 2 ans, tuée par la police

Yanna Oiseau

21 avril 2021

Texte inédit | Ballast

La nuit du 17 mai 2018, la police belge prend en chasse une camionnette de migrants traversant le pays : un policier tire, une enfant kurde de 2 ans meurt d'une balle dans la tête. Deux ans et demi plus tard, le verdict du procès tombe. L'affaire du meurtre de la petite Mawda illustre bien des aspects des politiques migratoires et sécuritaires actuelles. En Belgique, les faits de violence policière ne cessent de faire parler d'eux — ils sont devenus hebdomadaires. Face à quoi, les protestations populaires se développent. Le 8 mars dernier, une femme noire, après avoir voulu porter assistance à une personne ayant fait un malaise dans la rue, a été violemment plaquée au sol par la police liégeoise, provoquant une nouvelle fois des émeutes. Un récit du verdict. ≡ Par Yanna Oiseau



11 h 17, gare de Bruxelles-Central, train en direction de Mons. Nous sommes le 12 février 2021, jour de verdict pour le procès relatif à l'affaire Mawda. Un froid polaire règne sur le pays ; la neige tombée il y a cinq jours ne fond pas. La température indique -7 °C. La presse nationale a jugé bon de sortir, ce matin-là, l'information sur la régularisation définitive des parents de Mawda : le fait date pourtant de décembre dernier. La dépêche est publiée dès 5 heures, comme une actualité brûlante, une info de dernière minute.

De mauvaise augure. Je retrouve dans le train trois des avocates de la famille de Mawda, ainsi qu'une quinzaine d'activistes du comité de soutien.

« Je retrouve dans le train trois des avocates de la famille de Mawda. »

13 h 10. La juge déclare l'audience ouverte. Nous sommes dans la salle aux pas perdus, où un écran a été installé pour que la trentaine de personnes que nous sommes — ayant été autorisées à entrer dans l'enceinte du tribunal — puissions suivre le verdict. Seules dix personnes ont pu accéder à la grande salle d'audience. On y aperçoit Shamden et Prhst Shawri, les parents de Mawda, assis légèrement en hauteur derrière les quatre avocats qui les représentent. Face à eux, sur l'autre flanc de la salle, les deux hommes irakiens accusés pour l'un d'être le chauffeur du véhicule pris en course par la police et pour l'autre le passeur. Deux hommes forcés sur les routes de l'exil qui contestent ces accusations, avançant qu'ils ont été choisis au hasard des occupants de la camionnette. Cette nuit-là, ils étaient en tout 26. Au centre de la salle, en hauteur, les trois juges. En bas, face à eux, dos à la salle, le policier qui a tiré le coup de feu.

✱

7 mai 2018.

Lamine Bangoura voit arriver à son domicile huissier et police, pour un

arriéré de loyer de 1 500 euros. Comme il refuse d'être expulsé de chez lui, des patrouilles de renfort sont appelées : leurs véhicules, nombreux, bloquent la rue en bas de l'immeuble. Très vite ce sont huit policiers qui entrent, lui menotent pieds et mains et s'en vont pratiquer un plaquage ventral meurtrier, à quatre sur son torse, sous prétexte qu'ils se seraient sentis en danger. Depuis ces déclarations de la police, faites plus d'un mois après les événements, des images circulent sur les réseaux. On y entend Lamine pousser des cris rauques, glaçants : il étouffe. À l'arrivée de l'ambulance, il est déjà trop tard. Cela fait trois ans, et son corps est toujours à la morgue. La première année, il était retenu par ordre du juge, le temps de l'enquête, qui a fini par prononcer un non-lieu. Il n'y aurait pas de charges suffisantes pour ouvrir un procès¹. Une somme de 8 000 euros avait alors été exigée de la famille afin de récupérer le corps de leur fils, somme impossible à rassembler. La facture s'élève aujourd'hui à 30 000 euros. Lamine n'a toujours pas été enterré et la famille Bangoura poursuit son combat.

**



□ « Stop à la justice de classe, Stop à la justice raciste », 24 janvier 2021 | Krasnyi Collective | krasnycollective.com □

Avant de démarrer la lecture des 50 pages du prononcé, la juge annonce : « Ce tribunal



constate que les conseils des parties civiles ont largement plaidé lors du procès et dans les conclusions sur le traitement inhumain et dégradant qu'ont subi les victimes. » Les parents et le frère de Mawda, alors âgé de 4 ans, avaient été empêchés de monter dans l'ambulance qui allait amener la petite fille — elle mourra avant d'arriver aux urgences. Ils ont été humiliés et détenus. « Aussi légitimes que les interrogations des parties civiles puissent être, il n'appartient pas à ce tribunal de se prononcer sur des éléments qui dépassent largement le cadre de sa saisine [...] et qui ne concernent que le comportement des trois prévenus lors de la course poursuite du 17 mai 2018. »

« Les parents et le frère de Mawda, alors âgé de 4 ans, avaient été empêchés de monter dans l'ambulance qui allait amener la petite fille. »

Les avocats de la famille avaient dès le départ dénoncé l'atomisation absurde d'une affaire hautement politique vers diverses juridictions, empêchant également toute enquête sur les responsabilités des politiques migratoires actuelles, tout comme sur les nombreux mensonges policiers et judiciaires qui ont marqué les heures et jours suivants les événements. Parmi ceux-là : rumeurs propagées sur l'utilisation d'un enfant béliet, enfant jeté par la camionnette, succession de versions contradictoires et mensongères du parquet aux médias, première analyse d'un médecin légiste qui réfute la cause de la mort par balle, etc². Un seul journaliste de grande antenne a relevé la dignité d'une profession, ayant fait une [enquête](#) approfondie et édifiante sur les faits et la succession des mensonges officiels.

✱✱

Août 2019.

Mehdi Bouda est percuté en plein centre ville, sur un passage piéton, par un [véhicule de police](#) roulant à plus de 98 km/h. Ce n'est que le lendemain que la famille sera [avertie](#) de la mort de ce jeune de 17 ans, par des agents de police venus à sa porte lui présenter la photo de son corps ensanglanté, sans égard, sans aucune explication. Quelques heures plus tôt, un ancien voisin, sollicité par un journaliste sur le sujet, avait appelé la famille, sans que cette dernière ne comprenne de quoi il s'agissait. Car la presse ne manquera pas de relayer aussitôt les communiqués de police, avec son lot de discours, devenus classiques. Ici, une parmi tant d'autres : « un jeune dealer qui aurait couru en voyant la police arriver ». C'est par elle-même,

au travers de ses recherches pour comprendre les faits, que la famille découvrira que c'est un véhicule de police qui a fauché leur fils. Son grand frère Ayoub et tous les proches de Mehdi poursuivent leur combat pour la vérité, la justice et la dignité.



□« Stop à la justice de classe, Stop à la justice raciste », 24 janvier 2021 | Krasnyi Collective | krasnycollective.com□

Les présumés chauffeur et passeur écoutent la traduction — à travers des casques, le visage caché par des masques — de la longue et détaillée lecture chronologique de la course-poursuite. Seul le regard de l'un est rendu visible par l'angle choisi par une caméra qui s'attarde longuement sur eux : l'épuisement s'y lit. Le visage du policier, lui, ne sera jamais filmé. Les deux hommes contestent ces accusations. Voici deux ans et demi qu'ils sont en prison. Pour une même nuit de faits, ils subiront deux procès. L'un à Mons, pour « *entrave méchante à la circulation ayant entraîné la mort* » et « *rébellion* » ; l'autre à Liège, pour « *trafic d'êtres humains* ». Deux procès pour une même affaire.

« Les deux hommes contestent ces accusations. Voici deux ans et demi qu'ils sont en prison. »



La juge poursuit sa lecture. Arrive le moment de l'impact. On entend qu'il est 2 heures du matin passées de quelques minutes, lorsque « *la vitre sur le côté [conducteur] de la camionnette explose* », que la camionnette quitte l'autoroute et s'arrête sur un parking deux minutes plus tard, qu'un appel au secours est lancé... Dans la salle, la caméra se tourne vers les les parents et filme les larmes de la mère. Elle n'a pas le casque de traduction sur les oreilles. S'ensuit tout un détail des communications radio sur l'usage fait d'une arme ; le médecin légiste qui, vers 4 heures du matin, assure que la mort n'est pas due à un tir d'arme à feu. Pendant sa lecture de l'état du corps de l'enfant établi dans le rapport de la police, la juge regarde, comme soucieuse, les parents. Une des avocates est allée s'installer à côté de la mère ; elle lui parle. Le père est tourné vers l'interprète assis juste à sa gauche et l'écoute attentivement.

L'écrasante majorité du récit des « faits établis » provient des sources policières : les nombreuses communications radio, les analyses techniques de leur matériel, les rapports établis au moment des faits, sur le parking de cette aire d'autoroute ou à l'hôpital. La famille, elle, n'a que sa parole, recueillie lors d'interrogatoires et d'auditions. À peine quelques secondes du déroulé des faits sont passées dans le récit chronologique. Nous entendons à présent la version des parents. Alors que sont reprises les déclarations du père, qui confirment celles de la mère — jamais, tout au long de la course-poursuite, elle n'a perdu l'enfant de ses bras —, cette dernière quitte la salle. Elle gagne celle aux pas perdus pour s'occuper un moment de son troisième enfant, gardé par des personnes du comité de soutien : un petit garçon qui ne doit pas avoir plus de 2 ans et dont les traits ressemblent fortement à ceux de Mawda.



□« Stop à la justice de classe, Stop à la justice raciste », 24 janvier 2021 | Krasnyi Collective | krasnycollective.com□

✱

10 avril 2020.

La police **prend en chasse** deux jeunes pour « non respect des règles de distanciation sociale ». Nous sommes à Anderlecht, commune où les **actes policiers violents et racistes** font régulièrement la chronique. **Adil** est sur son scooter, il prend la fuite. Passant par des zones où le véhicule de police ne peut le suivre, les agents à son bord appellent des renforts. Quelques minutes plus tard, alors qu'Adil roule et est presque arrivé chez lui, il est percuté de plein fouet par un autre véhicule de police qui vient le coincer, d'en face, roulant à 70 km/h. Son corps est projeté à 20 mètres de là. Adil meurt. Aucune trace de freinage ne sera trouvée sur le sol, indiquant que la voiture lui a bien foncé dessus. Alors que le Comité Justice pour Adil et ses proches attendent qu'une enquête et un procès public se tiennent, le Parquet demande, via les médias, qu'un non-lieu soit déclaré. Le **combat** continue.

✱

« **L'écrasante majorité du récit des "faits établis" provient des**



sources policières. »

Les différents services de police à l'œuvre ce jour-là auraient eu des problèmes de communication, influençant ainsi le déroulé des événements. Pourquoi la course-poursuite a-t-elle même démarré ? Pourquoi un tel dispositif policier est-il déployé pour prendre en chasse un véhicule avec des migrants à son bord, dont des enfants, sur plus de 70 kilomètres, au milieu de la nuit ? La police belge demande à la police française — dont la frontière approche — de « *dresser un barrage profond* ». La frontière, voici donc la raison ?

14 h 50. Le Tribunal retient que le tir du policier a tué l'enfant *parce que* la camionnette aurait voulu percuter le véhicule de police, ce qui aurait dévié ce dernier dans sa tentative d'éviter le choc. Pas le fait qu'il tenait une arme, bras tendu, vers une camionnette emplies de 26 personnes, sans aucun doute en panique après des kilomètres de course-poursuite. Une arme braquée à hauteur de l'avant du véhicule, à la vue du conducteur de cette nuit-là. « *Tous les éléments du dossier permettent de déterminer avec certitude que...* »

✱

9 janvier 2021.

La ville vit sous un couvre-feu qui démarre à 22 heures. *Ibrahima* filme une intervention policière qu'il croise sur son chemin. La police le voit et lui intime d'arrêter, en se dirigeant vers lui. Il part. Une course-poursuite s'ensuit, jusqu'à ce qu'il soit intercepté. Il est presque 19 heures. *Ibrahima* meurt à 20 h 22, au commissariat de police. La cause ? « Un malaise ». Les policiers se rendront au domicile familial pour annoncer le décès de ce fils, à 2 h 30 du matin. Ils diront à la famille qu'ils l'avaient arrêté pour non respect du couvre-feu, alors que sa mort est déclarée bien avant celui-ci. Un *rassemblement* pour réclamer justice et vérité se tient le 13 janvier 2021. Il se retrouvera face à un dispositif policier de très grande envergure. C'est l'étincelle. Plus d'une centaine d'arrestations administratives, des jeunes arrêtés tout au long de la nuit, mis à genou et maintenus mains derrière la tête, comme nous le relatara une voisine ayant suivi ces scènes depuis sa fenêtre.

✱



□ « Stop à la justice de classe, Stop à la justice raciste », 24 janvier 2021 | Krasnyi Collective | krasnycollective.com □

14 h 52. La seconde juge prend la parole. Cette fois, lecture est faite de l'autre aspect du jour : « *entrave méchante à la circulation* » — l'accusation envers le présumé chauffeur dans la salle. « *Méchante veut dire être conscient de la prise de danger* », peu importe l'intention. Il est accusé d'avoir rendu la circulation dangereuse, de par sa « *conduite intempestive* », et d'avoir commis « *de graves infractions au code de la route* » pouvant créer un accident³. La caméra est fixe sur les deux hommes irakiens, le même regard de l'un, la même concentration sérieuse de l'autre.

« **Que se passe-t-il ? Le présumé chauffeur parle, il refuse de s'arrêter.** »

15 h 22. La juge interrompt sa lecture et réagit, disant qu'elle ne laissera pas cela se produire dans sa salle d'audience. Que se passe-t-il ? Le présumé chauffeur parle, il refuse de s'arrêter. On ne l'entend pas d'ici, il n'a pas de micro. Seule nous parvient la voix de la juge. « *Je comprends que cela soit difficile pour vous mais vous avez pu parler pendant le procès, maintenant ce n'est plus le temps de parler. Vous devez écouter le verdict de ce tribunal.* » L'homme ne semble pas s'arrêter pour autant. Des applaudissements de soutien éclatent de la salle aux pas perdus. Cet homme a déjà été interrompu lors des jours d'audience de novembre et décembre, alors qu'il relatait son



histoire, les raisons qui l'avaient poussé à fuir son pays, les conditions dans lesquelles tout s'était déroulé. Une pause avait alors été décidée, lui coupant la parole. Il n'avait pas repris après la pause. Aujourd'hui aussi, la juge interrompt la séance.

*
**

Le 24 janvier 2021 se tient un rassemblement à Bruxelles : « Stop à la justice de classe, stop à la justice raciste ». Initialement prévu le 5 décembre 2020, il avait été interdit. Plus encore, un arrêté officiel du bourgmestre de la ville avait été placardé devant le Palais de Justice, aux relents de chasse aux sorcières, calomniant, amalgamant pêle-mêle tous les collectifs organisateurs et allant jusqu'à attaquer nommément des militants. Pas plus autorisé ce jour de janvier, de nombreuses familles de victimes et de Comité Vérité et Justice annuleront, à contre-cœur, leur présence. Alors qu'un rassemblement de 150 personnes et d'une heure était dit toléré par la police au pied du Monts des Arts, un dispositif massif encercle rapidement les personnes présentes. Ce jour-là, alors que la presse officielle parle de 150 manifestants, la police procédera à l'arrestation de plus de 230 personnes, dont 86 mineurs, prises dans les mailles de cette nasse géante et aveugle aux abords de la gare centrale, en plein centre ville, lieu hautement fréquenté en fin de semaine. Dès le lendemain, des témoignages révéleront des séances d'humiliation, de brutalité et de violence collective dans la caserne où ont été parquées toutes les personnes arrêtées. Le bourgmestre de la ville, questionné sur les faits, défendra sa police. L'affaire, malgré son ampleur et sa gravité, n'aura fait que peu de bruit ; plusieurs actions collectives se préparent, dont une plainte de parents de mineurs arrêtés. Chose rare : même un syndicat policier dénonce les brutalités policières commises ce jour.

*
**



Bruxelles, rassemblement à la mémoire d'Ibrahima, 14 janvier 2021 | Krasnyi Collective | krasnycollective.com

15 h 37. La séance reprend. Quand il lui sera demandé s'il souhaite encore parler, l'homme accusé d'être le chauffeur répondra que non.

Verdict. Le policier est reconnu coupable d'homicide involontaire et est condamné à 1 an de prison avec sursis et une amende de 400 euros. L'homme désigné comme étant le chauffeur est reconnu coupable d'entrave méchante à la circulation ayant entraîné la mort et condamné à 4 ans de prison ferme⁴. Le troisième prévenu est acquitté — dans ce procès seulement, car celui de Liège est [toujours en cours](#). En dépit des demandes de son avocat, il ne sera pas libéré non plus.

Une [commission d'enquête parlementaire](#), demandée par certaines voix pour mettre à jour les responsabilités politiques en jeu, aura-t-elle finalement lieu ?

*

Le 10 mars, on apprend que le policier [a décidé de faire appel](#) de cette décision de justice.

Photographies de bannière et de vignette : Bruxelles, rassemblement à la mémoire de Mawda, 22 décembre 2018 | Krasnyi Collective | krasnycollective.com



Rebonds

- ≡ Lire notre entretien avec Rachida Brahim : « [Mettre en lumière les crimes racistes, c'est nettoyer nos maisons](#) », février 2021
- ≡ Lire notre entretien croisé « [Comprendre la violence judiciaire](#) », janvier 2021
- ≡ Lire notre article « [Le business de l'enfermement des étrangers](#) », Yanna Oiseau, mai 2020
- ≡ Lire notre rencontre « [Angela Davis et Assa Traoré : regards croisés](#) », mai 2020
- ≡ Lire notre témoignage « [Semira Adamu — résister en centre fermé](#) », septembre 2018
- ≡ Lire notre témoignage « [De réfugié à fugitif](#) », novembre 2017

1. Cette décision de justice a été à nouveau confirmée mi-mars.[↔]
2. Zin TV a fait une vidéo de 17 minutes pour retracer le traitement médiatique de cette affaire.[↔]
3. Ce volet de l'accusation n'est pas du tout anodin. La qualification « *entrave méchante à la circulation ayant entraîné la mort* » appelle des condamnations allant entre 3 et 20 ans. En comparaison, la qualification d'homicide involontaire, retenue contre le policier, connaît une peine maximale de 2 ans. Les avocats de la famille demandaient « *coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner* », dont les peines sont bien plus longues, entre 10 et 15 ans. Ces différences de qualification signifient déjà qu'une bataille avait été perdue, puisque le policier encourait de manière sûre une peine moindre que les présumés chauffeurs et passeurs.[↔]
4. Le comité de soutien Justice4Mawda conteste cette accusation.[↔]